

Mode d'emploi du Constat amiable - Déclaration d'accident

Ce constat est conforme au modèle retenu par le Comité Européen des Assurances (C.E.A.).

A utiliser pour tout accident automobile.

Que faire en cas d'accident ?

- S'il y a des blessés :
 - appelez, si la gravité des blessures le justifie, le n° 100 qui avertira les services de secours et de police,
 - faites directement appel à la police - la loi vous y oblige - lorsque le recours au n° 100 ne s'impose pas,
 - notez les nom, adresse et n° de téléphone des personnes blessées, avant leur départ, à l'intérieur de la couverture de ce carnet.
- S'il y a des dégâts matériels uniquement :
 - si vous gênez la circulation, le code de roulage impose de déplacer les véhicules aussi rapidement que possible. Prenez cependant la précaution de marquer sur le sol l'emplacement des 4 angles des véhicules à l'aide de craie ou autrement. Relevez, le cas échéant, les traces de freinage, de boue ou de débris. Des photos sont toujours utiles.
 - faites appel à la police si vous estimez qu'il y va de votre intérêt, par exemple, si l'autre conducteur refuse de donner sa version ou de signer le constat.

Comment remplir un constat d'accident ?

- Sur les lieux de l'accident :
 1. Utilisez un seul carnet de constat amiable pour 2 véhicules en cause (2 pour 3 véhicules, etc.), **Peu importe qui le fournit ou le remplit**. Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, le double sera plus lisible.
 2. **Noubliez pas**, en rédigeant le constat :
 - de vous reporter pour répondre aux questions :
 - a) des rubriques 6 et 8, à vos documents d'assurance (contrat ou carte verte),
 - b) de la rubrique 9, à votre permis de conduire;
 - d'indiquer avec précision le point de choc initial (rubrique 10);
 - de mettre une croix (X) dans la case à hauteur de chacune des rubriques de circonstances (nos 1 à 17) s'appliquant à l'accident (rubrique 12) et d'indiquer le nombre des cases ainsi marquées;
 - d'établir un croquis de l'accident (rubrique 13).
 3. Si l'accident a eu des témoins, écrivez leur nom et adresse, surtout en cas de difficultés avec l'autre conducteur.
 4. **Signez et faites signer le constat par l'autre conducteur**. Remettez-lui un des exemplaires, conservez l'autre.
- Chez vous :
 - Complétez les renseignements dont a besoin votre assureur, en remplissant la déclaration d'accident au verso du constat.
 - N'oubliez pas de préciser où votre véhicule sera visible pour que l'expert puisse au plus vite examiner les dégâts.
 - Ne modifiez en aucun cas la partie **constat** (recto).
 - Transmettez ce document **sans retard** à votre assureur.
- Cas particuliers :
 - Si l'autre conducteur est en possession d'un formulaire également conforme au modèle retenu par le Comité Européen des Assurances, mais établi dans une langue différente, **sachez qu'il est identique au vôtre** et vous pouvez donc suivre la traduction de rubrique en rubrique (elles sont numérotées à cet effet) sur votre propre carnet.
 - Le présent formulaire servira également dans les cas d'accident sans tiers (lésés), par exemple: dégâts matériels propres, vol, incendie, etc.

Dès réception d'un nouveau carnet de constat, mettez-le dans la boîte à gants de votre véhicule.

Constat Européen
d'Accident

ne nous fâchons pas
restons courtois
soyons calmes

voir mode d'emploi

